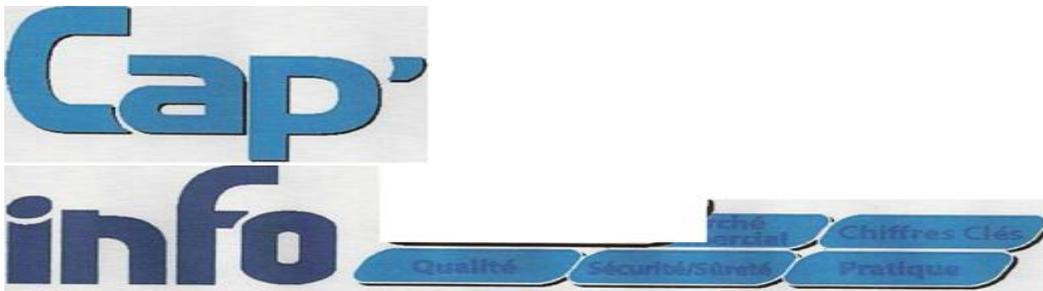




**Les soldes ne sont pas applicables aux négociations annuelles obligatoires.  
Des propositions imposées et non négociées inacceptables**





## NAO 2015 - Fin des négociations

Lors de la dernière réunion NAO du 22 avril, la Direction, après avoir entendu les remarques et attentes des organisations syndicales, a fait les propositions conclusives suivantes :

### ./ Mesure salariale

Augmentation des salaires de base de 0,8% au 1<sup>er</sup> septembre, répercutée également sur la valeur du point de la grille de classification non-cadres et sur les seuils minimaux cadres;

Commetairres

### ./ Mesure exceptionnelle

Suite à la signature de l'accord OTT, versement en mai d'une prime exceptionnelle de 180€ bruts pour tous les salariés dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 1 an ;

### ./ Accompagnement des départs en retraite

Abondement exceptionnel de l'indemnité conventionnelle de départ à retraite (équivalent à 2,5 fois) pour les départs en retraite qui interviendront entre juin 2015 et mai 2016 ;

### ./ Retraite complémentaire

Engagement de mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite Collective (PERCO) d'ici la fin de l'année.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures, un projet d'accord est proposé à signature des organisations syndicales représentatives jusqu'au lundi 27 avril à 12h30.

Si l'accord n'est pas validé, l'entreprise appliquera uniquement, de manière unilatérale, une mesure salariale permettant de faire face à l'inflation. Les autres points ne seront pas appliqués.

Par ailleurs, la Direction a réaffirmé sa volonté de conclure un accord d'intéressement au plus tard le 30 juin 2015 pour les exercices 2015/2017. La négociation s'est engagée le 21 avril et se poursuivra au mois de mai.

## Les Revendications CFDT SERVAIR SA Obligation Annuelle de Négociier 2015

### Mesures d'augmentations générales et pouvoir d'achat :

- + 4% pour 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, HORS GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité)

### Prime d'ancienneté

- Intégration de la prime d'ancienneté dans le salaire de base à partir de la 15ème année
- Rajout de 1% par année à partir de la quinzième année d'ancienneté

### Transport

- Mise en place d'indemnités kilomètres véhicules (IKV BASE 0,3187 €) et NON au Kilomètre roulant SNCF comme actuellement.
- Carte orange 100% du tarif réel de la zone présentée

### Prime uniforme annuelle cadre et non cadre

- P. U. A de 1500€ pour récompenser le juste effort des salariés

### Jours d'ancienneté

- 2 jours pour 5 ans
- 3 jours pour 10 ans
- 4 jours pour 15 ans
- 5 jours pour 20 ans
- 1 journée en plus tous les 2 ans, au delà de 20 ans

### Négociation d'un statut maîtrise (hors enveloppe nao)

- En remplacement de «l'accord relatif à la maîtrise»

### Négociation d'une grille SERVAIR SA de rémunération, qualification, classification (hors enveloppe nao)

(et NON catégorielle comme c'est le cas actuellement)

### Egalité professionnelle Femmes/hommes

Réévaluation des métiers occupés majoritairement par des Femmes

## Retraité

Indemnités de départ à la Retraite de l'entreprise pour les non-cadres (alignement sur les indemnités de l'accord cadre).

- 2 mois de salaire pour une ancienneté de 5 à 10 ans
  - 3 mois de salaire pour une ancienneté de 11 à 15 ans
  - 4 mois de salaire pour une ancienneté de 16 à 19 ans
  - 6 mois de salaire pour une ancienneté de 20 ans et plus
- 
- Intégration des retraités dans la masse salariale, pour qu'ils puissent bénéficier de la mutuelle et du CE.
  - Continuité des informations de communication du groupe

## Indemnités de licenciement

Pour les non cadres distinctes du préavis :

- 1 à 7 ans 2/5 de mois par année à partir de la première année d'ancienneté
- Plus de 7 ans 4/5 de mois par année à partir de la première année d'ancienneté.
- Le salarié entre 50 et 55 ans ayant 5 années d'ancienneté, le montant de l'indemnité sera majoré de 25%.
- Le salarié de plus de 55 ans ayant 5 années d'ancienneté, le montant de l'indemnité sera majoré de 35%.
- L'indemnité de licenciement est calculée sur la moyenne mensuelle des appointements ainsi que les avantages et gratifications dont le salarié a bénéficié au cours de ses 12 derniers mois de présence dans l'entreprise.

## Jours de «garde d'enfants malades» (Père ou Mère)

- L'agent a droit à des jours d'absences rémunérés pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans. Ce nombre est limité à 12 jours. Lorsque l'enfant du salarié est handicapé, la limite de 16 ans est supprimée. Si le taux de l'handicap atteint 80%, ce congé avec solde est majoré de 6 jours

## Facilités de transport

- Réattribution de GP sur les vols code-share sur les vols code share autre qu'air France
- Accès aux vols HOP et Transavia
- Billets GP pour les retraités

## Médaille du travail

- Attribution de 2 GP N1 en respectant l'équité par rapport aux salariés AIR FRANCE

SOYONS CLAIRS: NOUS SOMMES VENUS  
AVEC DES PROPOSITIONS RIDICULES ET  
UNE MAUVAISE FOI ABSOLUE.



TU PARLES  
D'UN SCOOP!



LES HEROS SONT FATIGUES

LA CROISSANCE  
DE VOTRE  
RÉMUNÉRATION  
M'INQUIÈTE.

